

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE D'HUEZ
Siège Social : 38750 Mairie d'Huez Alpe d'Huez. Tél .04.76.11.21.21

**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DE L ASSOCIATION FONCIERE
PASTORALE DU 30 JUIN 2009 A LA MAISON D'HUEZ**

Sont présents ou représentés 66 propriétaire représentant 5 901.60 voix

Le quorum est atteint, les membres de l'assemblée des propriétaires représentant plus de la moitié des surfaces de l'association.

L'Assemblée Générale débute à 14h30.

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière. Vote du budget
2. Election d'un Syndic à la suite de la démission de Monsieur Philippe SEIGLE MURANDI
3. Présentation avec la Commune du projet de convention, envoyé en annexe, entre les propriétaires et la Mairie
4. Renouvellement des autorisations d'occupation de terrain
5. Approbation des travaux AFP

Madame Christiane Tomamichel et Monsieur Dominique Mihura sont désignés secrétaires.

Avant de débiter le compte-rendu d'activité, Monsieur Delage fait part de observations suivantes :

- En application des préconisations de l'étude du Cemagref 280 bovins sont venus dans l'Alpage sur la saison 2008.
- Nécessité de la journée de nettoyage des alpages qui, d'année en années, s'améliore (il y a de moins en moins de déchets)
- Le pique-nique des éleveurs aura lieu le 2/08/2009
- Indemnisation des propriétaires de parcelles hors périmètre Afp : il est proposé de payer aux propriétaires de parcelles hors périmètre Afp pour leur utilisation un loyer calculé sur la base de la redevance Afp décidée par l'assemblée des propriétaires (soit 25 € l'ha cette année).
- Chemin d'accès aux alpages (route de Villard) : des travaux seront proposés à l'Assemblée de Propriétaires en 2010 pour que le troupeau puisse atteindre le secteur de La Mairie

I - présentation du rapport sur l'activité de l'association et sa situation financière. Vote du budget supplémentaire 2009.

Pour 2008 : Monsieur Delage expose que le résultat de la section de fonctionnement est de 48 95.813 € et celui de la section d'investissement de 6 589.53 €, résultats repris dans le budget 2009 de l'AFP.

Ont été dépensés en fonctionnement 9 107 € en 2008 et les recettes se sont élevées à 10 937.14 € (hors résultat reporté).

A noter parmi les recettes, celle provenant du « VTT », pour lequel la commune verse 1500 € de participation financière à laquelle se rajoutent 1500 € de subvention soit un total de 3000 €.

En dépenses section d'investissement : on remarque que les travaux engagés sur 2005 ont été soldés ainsi que l'Etude du diagnostic pastoral. Pour 9 198.55 € en recettes, 6 516 € de subventions ont été perçues.

Pour 2009 : les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement (14 800 € de dépenses dont 9 500 € de redevances propriétaires (fixées à 25 €/l'ha) et 11 085 € de recettes) sont les mêmes qu'en 2008.
(Nous sommes dans l'attente d'une réponse de Jean-Claude NORMAND, président du nouveau club de parapente et à qui nous avons transmis une autorisation temporaire pour l'Eté 2009).

A préciser que le pâturage des ovins de Villard Reculas sera remplacé par les ovins du Groupement pastoral des transhumants de Provence qui reviennent chaque année.

Aucun travaux n'est prévu au budget 2009. Monsieur Orcel propose de refaire la signalétique. Ces travaux pour pouvoir être exécutés en 2010 devront être votés par l'Assemblée des Propriétaires de 2010,

A rappeler que, suite à une réunion entre la commune, la Sata et l'Afp il y a 3 ans, les travaux d'amélioration de l'existant programmés en 4 tranches ont été votés et validés par l'Afp. Ces travaux sont pris en charge par la commune qui bénéficie des subventions correspondantes.

Il est procédé au vote du bilan financier. Aucune question n'étant soulevée ni contestation observée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

II Election d'un syndic :

Denis Delage rappelle que le changement des statuts en 2008 nous a été imposé par l'Ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. La mise en conformité de nos statuts a suivi la procédure prévue par le Décret d'application du 5 mai 2006 :

- Adoption par le Syndicat le 30 Mai 2008, étaient présents à cette réunion:
 - Denis Delage, Guy Bory, Yves Faure, Philippe Seigle Murandi,
 - Laurence Gondoux, Jean-Yves Noyrey, Nadine Hustache.

Les statuts ont été votés à l'unanimité des présents.

- Adoption par l'Assemblée des Propriétaires le 23 juin 2008 et, enfin approuvés par la Préfecture par arrêté du 25 juillet 2008 .

Ces nouveaux statuts ne changent rien fondamentalement par rapport aux précédents. La commune avait 50 % des voix, elle dispose toujours de 50 %. Le seul changement réside dans l'élection des syndics. La Préfecture confirme que seule l'assemblée des propriétaires peut élire les membres du syndicat. Face à l'inquiétude de certains pensant qu'avec ces nouveaux statuts l'Afp passait sous le contrôle de la commune, Jean-Yves Noyrey (maire d'Huez) précise que la commune n'a aucune volonté d'aller à l'encontre de l'Afp et que les propriétaires restent maîtres chez eux.

Philippe Seigle Murandi ayant démissionné le 20 Mai 2009, il convient d'élire un nouveau candidat.

Romuald Roche se présente. Il est mandataire des voix que la Commune d'Huez détient en tant que propriétaire de terrain sur le périmètre de l'Afp.

Jean Vieux-Pernon se présente puis retire sa candidature.

Le Vote se fait à main levée :

Romuald Roche est élu membre du syndicat de l'Afp. Etant par ailleurs Conseiller Municipal, il facilitera l'échange d'informations entre le Conseil Municipal et le Syndicat de l'Afp.

III Présentation du projet de convention entre la commune, l'Afp et les propriétaires :

Jean-Yves Noyrey rappelle que le principe de cette convention avait été lancé il y a 4 ans afin que les intérêts de tous les propriétaires soient pris en compte. Aujourd'hui, nous pouvons présenter un projet de convention reprenant les engagements arrêtés lors de la réunion du 3 septembre 2008 et confirmés lors du Conseil Municipal de décembre 2008, notamment :

- L'acceptation des occupations ou aménagements proposés par la Commune ou son délégué et validés annuellement en assemblée générale de l'afp en fonction de ses statuts
- La définition des gros travaux
- La mutualisation des redevances annuelles, au regard du prorata de chaque propriétaires à l'intérieur du périmètre de l'afp situé sur le territoire de la Commune d'Huez, sur la base de 150€ l'.ha.

Il est procédé à la lecture article par article du projet de convention.

Les articles 1 et 2 ne soulèvent aucune observation.

Article 3 : Il ressort dans cet article que c'est la nature des travaux qui pose le plus de questions.

L'Assemblée veut connaître exactement la définition de ce qu'on appelle petits et gros travaux. La différence est essentielle car pour les petits, seule l'autorisation de l'assemblée des propriétaires suffit alors que pour les gros il faut l'accord du propriétaire du terrain concerné. Le critère retenu de la profondeur (1m50) rencontre l'opposition de plusieurs propriétaires. Un débat s'engage avec plusieurs membres présents dont Jean-Vieux Pernon, Guy Bory, Maurice Blanchard qui ne sont pas d'accord sur la définition des petits travaux et qui s'opposent par conséquent à ce projet.

D'autre part M. Blanchard ajoute que l'aménagement d'installations sur un terrain crée sur celui-ci un « fond de commerce ». Enfin selon lui l'afp n'ayant à veiller qu'à la « location de fourage », elle n'a aucune autre compétence, D.Delage lui répond que ce n'est pas ce qui est inscrit dans les textes (Code Rural et Loi de 2004 sur les associations syndicales de propriétaires)

G Bory estime qu'en tout état de cause le montant éventuellement versé est notoirement insuffisant en rapport de ce que rapporte à la Commune l'utilisation de ces terrains.

F.Sarret craint que la signature de cette convention pourrait donner à la Sata et à la Commune un véritable blanc seing pour aménager sans l'autorisation des propriétaires.

D. Delage pense qu'au contraire les modalités de vote de ces éventuels aménagements où chacun compte pour un garantissent qu'ils ne pourraient se réaliser qu'avec l'accord de la majorité des membres présents et représentés de l'Assemblée des Propriétaires.

Jean-Yves Noyrey propose pour préciser les critères entre petits et gros travaux de convoquer une réunion en juillet afin d'amender l'article 3. Gilbert Orcel, de son côté, rappelle qu'en application de la Loi Montagne, la commune n'est pas obligée d'indemniser les propriétaires. Il précise que les propriétaires de terrains sur Oz et qui sont dans le périmètre de l'Afp ne seront pas indemnisés par la commune, la convention étant signée avec chaque propriétaire et que le versement sera assuré par la Commune et non par l'afp.

Article 4 :: aucune observation

Article 5 : suppression du mot « au maximum »

Article 6 : Il convient de supprimer le mot « ou à l'extérieur ».

Article 7 : Nadine Hustache fait remarquer qu'il serait bon de noter précisément l'indice INSEE

Article 8 : préciser « pas le droit de construire sur son terrain »

Article 9 : préciser « protection des propriétaires en cas d'accident »

Article 10 : rajouter « en cas d'exclusion d'une des parcelles du périmètre de l'Afp, la convention sera caduque »

Article 11 : aucune observation

Jean-Yves Noyrey propose qu'une fois la future réunion faite, d'envoyer la convention aux propriétaires fin juillet pour retour fin septembre afin qu'elle puisse être appliquée sur l'année 2009.

4 RENOUELEMENT des autorisations des associations sportives :

- Les autorisations concernant l'activité des associations sportives sur le périmètre de l'Afp sont reconduites sans modification ni augmentation des redevances. Seule l'activité du parapente reste en suspens dans l'attente d'une réponse de Jean-Claude Normand.
- Denis Delage évoque le problème de la « Mégavalanche » dont le nouveau tracé n'a pas été soumis à l'accord de l'Afp. En raison du refus de Villard Reculas de voir passer la Mégavalanche sur son territoire, Il a fallu modifier en urgence le tracé qui passe désormais le long du canal Sarrazin.

5 : APPROBATION DES TRAVAUX AFP :

1°) Etude pour réaliser un chemin d'accès en 2010 sur la route de Villard.

Avis favorable

2°) Renouvellement de la signalétique des panneaux en bois : Avis favorable

(la question se pose de savoir si c'est l'Afp ou la commune qui doit étudier et engager ces frais).

Question diverses :

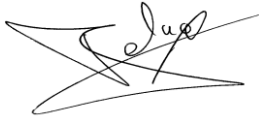
Monsieur Moiroud fait remarquer qu'il est regrettable de recevoir si tardivement le dernier compte-rendu de l'assemblée des propriétaires de juin 2008 et les nouveaux statuts de l'Afp.

Denis Delage répond qu'effectivement, compte-tenu qu'une assemblée extraordinaire devait être programmée début septembre 2008 pour valider les travaux et celle-ci n'ayant pas eu lieu, il a été décidé d'envoyer l'ensemble avec la convocation à la nouvelle assemblée des propriétaires pour des raisons économiques.

De ce fait, trois propriétaires transmettent leur adresse email qui serait un moyen d'alléger la transmission de documents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h00.

Le Directeur,



Denis Delage